

PLFSS 2022

Les sénateurs en commission souhaitent "nettoyer" le PLFSS de ses cavaliers sociaux

Publié le 04/11/21 - 17h03

La commission des affaires sociales du Sénat a adopté plus d'une centaine d'amendements au PLFSS. Elle veut notamment procéder à un "nettoyage" du texte pour supprimer des mesures votées par les députés mais identifiées comme des cavaliers sociaux.

En amont de l'examen en première lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022, qui va débiter au Sénat le 8 novembre, la commission des affaires sociales a déposé et validé pas moins de [112 amendements](#) à ce stade. Lors d'une conférence de presse ce 4 novembre, la présidente de la commission Catherine Deroche (LR, Maine-et-Loire) et la rapporteuse générale sur le PLFSS, chargée des recettes et des équilibres généraux, Élisabeth Doineau (UC, Mayenne), ont passé en revue les principales modifications proposées. Les sénatrices ont en particulier insisté sur leur volonté d'opérer "un nettoyage" du texte, alors qu'ont été introduits en première lecture à l'Assemblée nationale une série de "cavaliers sociaux". C'est-à-dire des dispositions qui n'ont pas leur place dans un PLFSS car elles relèvent par exemple de l'organisation des soins et non du champ des finances sociales.

"Remettre de l'ordre" dans le texte

Tout en présentant les principaux amendements à l'initiative de la commission, les sénatrices ont concentré notamment leurs critiques sur l'attitude de l'exécutif, consistant à faire voter — par ses propres amendements ou *via* ceux des députés de la majorité — des mesures bien éloignées du périmètre des LFSS, tel que défini par la Constitution. "Cela nous donne l'impression que le Gouvernement se sert du PLFSS pour faire au passage un bout de projet de loi santé et un projet loi autonomie a minima", a commenté Élisabeth Doineau, insistant sur la nécessité de "nettoyer" le texte. "Nous allons en effet remettre un peu d'ordre dans ce texte", a renchéri Catherine Deroche.

Parmi les mesures votées par les députés et visées comme "cavaliers sociaux" par la commission figurent par exemple le lancement d'une expérimentation et le financement d'une carte professionnelle pour les salariés du domicile ([amendement](#) sur l'article 30 *bis*) ou encore la systématisation du contrôle judiciaire de l'isolement et de la contention en psychiatrie ([amendement](#) sur l'article 28). La commission rejette également le financement par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) du plan d'investissement pour l'hôpital "qui doit être assumé par l'État" et non par l'Assurance maladie ([amendement](#) sur l'article 5). En revanche, la commission n'a pas souhaité supprimer certaines mesures susceptibles d'être taxées de "cavaliers sociaux" mais a proposé de les encadrer davantage. C'est le cas de plusieurs dispositions relatives à l'accès facilité aux masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes ou encore aux soins visuels *via* les orthoptistes (lire notre article).

Amendements liés aux équilibres généraux

Plusieurs amendements de la commission concernent le financement de l'assurance maladie et les équilibres généraux :

- un [amendement](#) portant à 1 milliard d'euros, au lieu de 500 millions, le rendement de la contribution exceptionnelle des organismes complémentaires d'assurance maladie au profit de la branche maladie pour l'exercice 2021 ;
- un [amendement](#) fixant le principe d'une compensation par l'État du "budget réel" de Santé publique France ;
- un [amendement](#) supprimant la trajectoire financière pluriannuelle de la sécurité sociale ;
- un [amendement](#) instituant le principe de la fixation par la loi, c'est-à-dire en pratique par la LFSS, du montant des dotations de la sécurité sociale — en premier lieu de l'Assurance maladie — à l'ensemble des fonds et organismes qu'elle subventionne.

Mais un tel nettoyage du texte n'empêchera pas les cavaliers de revenir, étant donné le travail de reticotage du texte que pourront faire les députés en nouvelle lecture et lecture définitive. Interrogée sur ce point, Catherine Deroche a alors annoncé qu'une saisine du Conseil constitutionnel est d'ores et déjà envisagée avant promulgation de la LFSS pour 2022.

Mesures trop "disparates" voire "décevantes"

Concernant plus spécifiquement la branche maladie, la commission s'est montrée critique envers les ajustements prévus sur les réformes structurelles du financement des urgences, de la psychiatrie et du SSR "dans des phases de transition lourdement bouleversées par la crise Covid et incompatibles avec les garanties de financement maintenues en 2021". Les sénatrices ont jugé les mesures concernant les soins de ville trop "disparates" et se sont à nouveau interrogées sur leur recevabilité, étant donné qu'elles ont essentiellement trait aux compétences des professionnels. Elles ont cité les mesures portant sur les infirmiers en pratique avancée ou encore les psychologues. Cela n'a pas empêché la commission de proposer pour ces derniers plusieurs [amendements](#) à l'article 42 bis. L'un vise par exemple à reconnaître au médecin du travail la possibilité d'adresser un salarié à un psychologue pour bénéficier d'une prise en charge.

Sur la branche autonomie, le cadre budgétaire "reste inabouti" et ce PLFSS est globalement "décevant", ont pointé les sénatrices. Parmi les principales modifications néanmoins adoptées par la commission, figure un [amendement](#) à l'article 29 pour créer un comité de dialogue sur l'extension des revalorisations du Ségur dans le secteur médico-social. La commission souhaite poser par un [amendement](#) à l'article 30 le principe d'une actualisation tous les trois ans du tarif plancher applicable aux services autonomie à domicile. Elle entend également, par un [amendement](#) à l'article 32 octies, créer une conférence nationale des générations et de l'autonomie compétente pour documenter les enjeux du vieillissement et de la dépendance et "catalyser la prise de décision" pour satisfaire les besoins en ce domaine. Enfin, les sénateurs en commission ont validé un [amendement](#) à l'article 31 afin d'élargir à d'autres établissements et services médico-sociaux, tels que les futurs services autonomie à domicile, la possibilité — permise aux Ehpad via le PLFSS — de se constituer en plateforme de ressources.

Caroline Cordier, à Paris

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>